



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 5 Septembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, M. CHARTIER Donovan, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, M. MAURIN Stéphane, M. WARCHOLINSKI Julien et M. BOURGUIGNON Alain

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. BOUYER Pierre pouvoir à M. AMAT Pierre, Mme CHALOM Brigitte pouvoir à M. BOURGUIGNON Alain

Absent(s) non excusé(s) : Mme LARGEAU Agnès

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOURGUIGNON Alain

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. Alain BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour l'achat du terrain de Monsieur Stéphane MAURIN. Le conseil acceptant à l'unanimité, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.

I/ APPROBATION DES DERNIERS PV

Les Procès-Verbaux des conseils du jeudi 30 mai et du jeudi 4 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

II/ PROPOSITION DE MISE EN NON-VALEUR POUR UNE SOMME DE 1 140, 75 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable public a transmis un état de produits communaux à leur présenter pour décider de la mise en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 140, 75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à l'unanimité** la mise en non-valeur pour une somme de 1 140, 75 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

III/ EXAMEN DES DEVIS POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Pour faire suite aux recommandations du cabinet d'assurance, le Conseil Municipal a étudié la nécessité de mettre en place un système de télésurveillance pour certains bâtiments communaux afin de renforcer la sécurité et la prévention des sinistres potentiels.

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis reçu pour la mise en place de ce système de télésurveillance par l'entreprise Nexecur qui propose des frais d'installation à 99,00 € HT et deux options pour l'abonnement mensuel : 45,00 € HT ou 58,30 € HT.

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'optimiser cette dépense, décide de solliciter de nouveaux devis auprès d'autres prestataires pour une meilleure comparaison des offres. Ces devis seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de reporter la décision finale concernant la mise en place de la télésurveillance des bâtiments communaux
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour obtenir de nouveaux devis

IV/ EXAMEN DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DU DORTOIR ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE

Le Maire a présenté au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux nécessaires pour la réhabilitation du dortoir et de la garderie de l'école, qui ont subi des dégradations dues à de l'humidité. Deux devis de l'entreprise Julien Berthoumieux ont été proposés :

- Un premier devis pour des travaux simples, pour un montant de 1 572,25 € TTC ;
- Un deuxième devis pour des travaux plus conséquents, pour un montant de 11 415,18 € TTC.

Le Maire a informé le Conseil que Madame Angélique Deschamps, agent communal, a proposé une solution alternative consistant à utiliser le bâtiment préfabriqué situé à proximité de l'école, qui est inutilisé depuis la rentrée suite à la fermeture d'une classe. Ce bâtiment est jugé en bon état et pourrait accueillir la garderie et le dortoir sans nécessiter de travaux importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE à l'unanimité** les devis présentés par l'entreprise Julien Berthoumieux
- **DECIDE à l'unanimité** de transférer la garderie et le dortoir dans le bâtiment préfabriqué adjacent, dès que les aménagements mineurs nécessaires auront été effectués pour garantir la sécurité et le confort des enfants
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour superviser la mise en œuvre de cette décision et les ajustements nécessaires pour rendre le bâtiment préfabriqué opérationnel

V/ EXAMEN D'UNE DEMANDE CONCERNANT L'ACHAT DU CHEMIN DE CHEZ TEXIER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier électronique de Monsieur Michael TEDE, conseiller immobilier de l'entreprise IAD France, concernant une demande de cessation d'une portion du chemin communal de chez Texier.

Monsieur TEDE est chargé de la vente de la propriété de Madame PITON Rolande située au 5 Chemin de chez Texier, 17130 TUGERAS-SAINT-MAURICE. La vente porte sur les parcelles cadastrales 000 E 396, 1312, 1234 et 395. Il apparaît que la maison, située sur la parcelle 396, est séparée des autres parcelles par le chemin communal. C'est pour cette raison que Monsieur TEDE sollicite la commune afin d'obtenir la cessation d'une partie de ce chemin au profit du futur acquéreur, ce dernier s'engageant à prendre en charge les frais afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE à l'unanimité** la demande de cession de la portion du chemin communal de chez Texier

VI/ EXAMEN DU DEVIS POUR DES FEUX EVOLIGHT SOLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été transmis par le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'acquisition de feux Evolight solaires, d'un montant total de 17 466,29 euros TTC.

Après examen de ce devis, le Conseil Municipal a discuté de l'intérêt de ce produit pour la commune. Ne voyant pas nécessairement l'utilité de l'installation de ces feux solaires au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE à l'unanimité** le devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie

VII/ AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

Monsieur le Maire explique qu'il faut effectuer une demande de fond vert pour la réhabilitation du logement communal situé 3 rue des écoles.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 95 000 €, dont 69 000 € éligibles à la subvention fond vert. 27 600 € seront demandés au titre de la subvention fond vert, représentant 40 % du coût total éligible du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du fond vert pour le projet de réhabilitation du logement communal situé 3 rue des écoles
- **DONNE à l'unanimité** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

VIII/ PROPOSITION D'UN CONTRAT DE 6 MOIS POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune ;

Madame Emmy Auger a travaillé du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 dans le cadre d'un contrat de trois mois par le biais du service de remplacement du CDG17.

Il est proposé que cette même personne soit recrutée en contrat à durée déterminée (CDD) pour une période de six mois, allant du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025 inclus, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cette proposition est fondée sur le fait que Madame Auger correspond au profil recherché pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** la proposition de recrutement de Madame Emmy Auger en CDD pour une durée de six mois
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

IX/ CHOIX DU MENU POUR LE REPAS DES AINES

Le Conseil Municipal a étudié les devis reçus pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024. Trois devis ont été présentés par :

- Monsieur Henriquet Claude
- Madame Thuillier Sophie

- Monsieur Boulle Christophe

Après analyse des propositions, le Conseil décide de retenir le menu proposé par Madame Thuillier Sophie, qui a déjà assuré le service lors de certaines années et a été très apprécié par les administrés présents lors des repas.

Le Conseil Municipal décide de sélectionner le menu incluant le service. Le coût du repas est donc fixé à 30 € par personne.

Les invitations seront envoyées à partir de la semaine suivant le Conseil. En outre, les colis pour les aînés ne pouvant pas assister au repas, seront maintenus pour la fin de l'année et seront sélectionnés lors d'un prochain Conseil.

La question du paiement des repas pour les élus est également abordée. Il est proposé par l'un des conseillers que cette année, les élus ne paient pas leur repas et qu'il leur serait offert par la commune.

Concernant le paiement des repas pour les élus, le Conseil Municipal vote ainsi :

- Pour 8 voix
- Contre 2 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** le devis de Madame Thuillier Sophie incluant le service pour 30€ par personne
- **ACCEPTÉ** que le repas soit offert aux élus par la commune
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

X/ ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR STEPHANE MAURIN

Monsieur Stéphane MAURIN, adjoint au Maire, intéressé à l'affaire quitte la salle et ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane MAURIN a fait venir un géomètre pour délimiter sa parcelle. Lors de cette opération, il a été constaté qu'une partie du terrain de Monsieur MAURIN fait partie de la route. Afin de régulariser cette situation, il est proposé à la commune de racheter cette portion de terrain.

La partie de parcelle concernée, située en section B et portant les numéros de plan 1142 et 1139, d'une superficie de 216m², a été évaluée à 13 € le mètre carré, ce qui représente un montant total de 2 808 €.

Le Maire informe que la procédure doit être réalisée par un notaire pour un montant allant de 300 à 400 € à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** d'acheter 216 m² de terrain à Monsieur MAURIN au prix de 13 € le m² soit une somme de 2 808 €.
- **ACCEPTÉ à l'unanimité** de prendre en charge les frais notariés.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se renseigner au sujet des supérette Api. Ces supérettes sont ouvertes 24h/24 et tous les jours de la semaine. Il est intéressant de se renseigner à ce sujet pour éventuellement mettre une supérette Api en place au sein de la commune.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information aura lieu à Jonzac le 24 septembre 2024 organisé par l'AMF 17.
- Un administré a demandé s'il était possible de déplacer les poubelles rue du Printemps, qui se trouvent sur la chaussée opposée à l'entrée de son portail. Le conseil refuse, ne voyant pas l'intérêt de cette demande.
- Un recomptage des effectifs de l'école de Tugéras-Saint-Maurice et de Saint-Simon-de-Bordes a été effectué ce lundi 2 septembre par l'inspection de l'Éducation National. Ils ont compté une classe de 19 enfants à Tugéras-Saint-Maurice et deux classes de 27 et 26 enfants à Saint-Simon-de-Bordes. La classe qu'ils viennent de fermer à l'école de Tugéras-Saint-Maurice ne réouvrira pas cette année. Cependant, la porte n'est pas fermée pour une réouverture l'année 2025-2026

La séance est levée à 22h03.

La secrétaire de séance
Alain BOURGUIGNON



Le Maire
Pierre AMAT

